



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pharmacie

Question écrite n° 99007

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la prise en charge par le laboratoire Servier du coût engendré par les visites de contrôle effectuées par les patients ayant consommé le médicament médiateur pendant plus de trois mois. Le médiateur, médicament des laboratoires Servier, était réservé à l'origine aux diabétiques en surcharge pondérale. Au fil des ans, il a été prescrit aux personnes désireuses de perdre du poids et a été commercialisé pendant 33 ans en France. Considérant le risque d'atteinte des valves cardiaques, les patients ayant consommé ce médicament pendant plus de trois mois sont vivement invités à consulter leur médecin et à procéder à des examens de contrôle. Ces examens auront donc un coût pour l'assurance maladie et il serait anormal que ce laboratoire, qui a commercialisé ce médicament pendant des années et qui était informé de ses effets nocifs, ne soit pas conduit à participer aux surcoûts générés par ces consultations. En effet, il serait illogique qu'il engrange les bénéfices de la vente de ce médicament sans en assumer les conséquences sanitaires. Il souhaite donc connaître sa position à ce sujet. Il lui demande également de lui indiquer s'il entend faire participer financièrement ce laboratoire aux surcoûts pour l'assurance maladie générés par ces visites de contrôle et de préciser le montant et les modalités de cette participation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99007

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2011, page 884

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)